

Mon accompagnateur Rénov'

Une aide de l'état

Un accompagnement obligatoire (Mon Accompagnateur Rénov', ou MAR) conditionne l'accès à certaines aides à la rénovation énergétique. Le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023 simplifie ce dispositif d'accompagnement dans le cadre du service public de la rénovation énergétique de l'habitat (France Rénov').



Ce décret modifie les aides de l'État soumises à cette obligation, en rendant le recours à MAR obligatoire uniquement pour les travaux de rénovation globale. En outre, il remplace l'audit énergétique par une évaluation énergétique dans les territoires d'outre-mer et prolonge la durée d'agrément tacite des guichets du service public et des opérateurs de l'Anah.

Aides de l'état et Mon Accompagnateur Rénov'

Depuis le 1er septembre 2023, les travaux comportant deux gestes ou plus, répertoriés dans les points 1 à 14 de [l'annexe 1 du décret n°2020-26 du 14 janvier 2020](#), peuvent nécessiter un accompagnement obligatoire pour bénéficier de MaPrimeRénov'.

Cette obligation s'applique aux travaux dont le coût dépasse 5 000 euros TTC et pour lesquels une aide de plus de 10 000 euros est demandée, comme stipulé dans [l'article R.232-8](#) du Code de l'énergie.

À partir du 1er janvier 2024, le décret précise que seuls les travaux de rénovation énergétique mentionnés au point 15 de l'annexe 1, axés sur une rénovation globale pour atteindre une performance énergétique minimale, nécessiteront un accompagnement obligatoire.

Ainsi, pour bénéficier de MaPrimeRénov', l'accompagnement sera exigé uniquement pour des travaux de rénovation globale d'un coût supérieur à 5 000 euros TTC. Cette mesure s'inscrit dans la réforme de MaPrimeRénov' prévue pour 2024.

